

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 juillet 2018</b>	<b>N° 2018-461</b>

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35  
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00  
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55  
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50  
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 6 juillet 2018</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<i><b>N° 2018-461</b></i>

---

**Rénovation énergétique - Révision du dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel - Adhésion à l'association Effinergie - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Introduction**

Les deux objectifs majeurs de la politique Haute qualité de vie de la Métropole sont de massifier la rénovation des bâtiments et de développer massivement les énergies renouvelables. Pour répondre aux objectifs ambitieux que Bordeaux Métropole s'est assignés au travers de son Plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie (adopté par le Conseil métropolitain en juillet 2017), il est nécessaire de rénover en moyenne 9000 logements par an d'ici à 2050 à des standards de performance élevés et de multiplier par cinq la production de chaleur et d'électricité verte (géothermie, biomasse et solaire photovoltaïque principalement).

Pour y parvenir, le Conseil métropolitain a acté une stratégie centrée notamment sur l'efficacité énergétique des bâtiments (second pilier de la transition énergétique après la sobriété) et comportant deux volets :

- Animation de la plate-forme de la rénovation énergétique de l'habitat Ma Rénov Bordeaux Métropole;
- Déploiement de la Société d'économie mixte (SEM) Bordeaux Métropole énergies, opérateur dit de tiers-financement, qui proposera aux maîtres d'ouvrage une offre intégrée de rénovation (technique et financière).

Afin d'accompagner un déploiement efficient de ces deux outils, il est proposé au Conseil métropolitain de poursuivre et de renforcer son soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel et de s'impliquer dans la dynamique innovante portée à l'échelle nationale par le collectif Effinergie en matière d'efficacité énergétique des bâtiments.

**I - Nouveau dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel : Aides Ma Rénov Bordeaux Métropole**

***Enjeux***

En France en 2014, le secteur résidentiel représentait le deuxième secteur consommateur d'énergie avec 46 Mtep/an (soit 30% de la consommation finale d'énergie) et d'émissions de dioxyde de carbone avec 60 MtCO<sub>2</sub>/an (soit 19% des émissions totales de CO<sub>2</sub> en France).

Le parc bâti résidentiel existant constitue le premier gisement d'économies d'énergie sur le territoire métropolitain. En 2010, les 350 000 logements existants représentaient près du tiers de l'énergie consommée sur notre territoire. Près de 60% de ce parc ayant été construit avant la première Réglementation thermique (RT) de 1974, une rénovation énergétique complète (bâti, organes de ventilation et production d'énergie) est nécessaire.

L'habitat constitue une cible diffuse qui nécessite la mise en place de dispositifs d'animation, d'information et de financement clairs et accessibles permettant d'encourager propriétaires occupants et bailleurs dans des actions de réduction des consommations d'énergie. Une politique de rénovation ambitieuse est, de plus, un facteur de développement économique : elle contribue en effet à limiter la vulnérabilité du territoire, la facture énergétique, le phénomène de précarité énergétique et contribue au développement de marchés pour les entreprises locales du secteur du bâtiment et de l'énergie. Dans ce contexte, il est indispensable de mettre en œuvre une politique de rénovation massive des bâtiments du territoire métropolitain avec pour objectif d'atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050, objectif fixé par la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (Loi TEPCV du 18 août 2015).

En réponse à cet enjeu majeur, le Conseil métropolitain a adopté le 13 Juillet 2017 son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année et à partir de 2020 9000 logements dont 3700 logements individuels.

Sans attendre la définition de cet objectif ambitieux, Bordeaux Métropole a engagé depuis plusieurs années de nombreuses actions de sensibilisation et de soutien financier à la rénovation. Grâce au soutien financier de l'Agence De l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et en partenariat avec l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC), Bordeaux Métropole a engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé *Ma Rénov Bordeaux Métropole*. Il s'agit de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et de réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

### ***Etat des lieux***

Afin d'améliorer l'état du parc immobilier de son territoire, Bordeaux Métropole propose, depuis Juillet 2014 (délibération n°2014/0443 du 11 Juillet 2014) des aides financières, dénommées « Aides plan climat », aux ménages du territoire pour l'amélioration énergétique et thermique des logements individuels. Une enveloppe d'1 M€ est alors prévue tous les ans pour la rénovation des logements individuels et collectifs. La part de cette enveloppe allouée à chacun des deux types de logements est définie au prorata du nombre d'habitats individuels et collectifs. Les logements individuels représentant 40% de l'ensemble des logements de la métropole, un budget de 400 000 € par an est donc alloué au dispositif d'aides de rénovation de ceux-ci.

Le nombre de logements ayant bénéficié des Aides plan climat était de 130 en 2015, 140 en 2016 et 160 en 2017. Etant entendu qu'il serait nécessaire de prendre en compte les rénovations de logements non subventionnés, ces résultats sont loin des objectifs fixés par Bordeaux Métropole et rappelés ci-avant. On remarque cependant une augmentation des demandes d'aides chaque année grâce notamment depuis une année à l'action d'animation du dispositif Ma Rénov Bordeaux Métropole.

Dans le but d'accroître l'ambition des rénovations, il est judicieux de revoir le dispositif d'aides. En effet, le dispositif actuel propose aux propriétaires occupants de financer une partie des travaux d'isolation de la toiture sous rampants ou l'acquisition d'une chaudière gaz à condensation, d'un chauffage bois ou d'un chauffe-eau solaire individuel. Ces domaines de travaux avaient été sélectionnés car ils étaient complémentaires aux travaux subventionnés à l'époque par l'ex Région Aquitaine dans le cadre des « Eco-chèques logement » qui concernaient l'isolation des combles, de la toiture, des murs et l'installation d'un système de ventilation.

Depuis la fusion des régions ce dispositif d'aides n'existe plus. La Région propose toujours des aides directes mais celles-ci concernent l'audit énergétique et l'accompagnement dans le lancement des travaux. Les aides « Plan Climat » de Bordeaux Métropole sont donc aujourd'hui les seules subventions directes (par opposition aux aides indirectes telles que le Crédit d'impôt transition énergétique, l'éco-PTZ, les Certificats d'économie

d'énergie...) dont peuvent bénéficier les habitants du territoire pour améliorer la consommation énergétique de leurs logements et ne concernent qu'une partie de l'enveloppe de l'habitat (isolation de la toiture).

### ***Description du nouveau dispositif***

Le nouveau dispositif proposé est l'aboutissement d'un travail collaboratif mené avec les différentes directions de Bordeaux Métropole, les organes de représentation des entreprises du bâtiment et de l'ensemble des conseillers Espace Info Energie et opérateurs habitat partenaires de Ma Rénov Bordeaux Métropole.

#### **Travaux à réaliser pour bénéficier de l'aide :**

Un des objectifs du plan d'action pour faire de Bordeaux Métropole un territoire à haute qualité de vie est de rénover l'intégralité du bâti du territoire aux exigences Bâtiment basse consommation (BBC) pour 2050. Cet objectif ne pourra être atteint qu'en réalisant des travaux d'isolation sur plusieurs parties de l'enveloppe des bâtiments et en améliorant les systèmes énergétiques de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Il est proposé que ce dispositif d'aide, appelé « Aides Ma Rénov Bordeaux Métropole », se concentre sur quatre familles de travaux :

- L'enveloppe du bâtiment,
- La ventilation,
- Les systèmes énergétiques fonctionnant au bois et au gaz,
- Les systèmes énergétiques fonctionnant à l'énergie solaire.

Afin d'améliorer les performances thermiques des logements individuels du territoire métropolitain, il est primordial de s'intéresser avant tout à l'enveloppe des logements en proposant des aides relatives à l'isolation des murs, de la toiture et du plancher.

Dans un souci d'amélioration de l'impact carbone du territoire, le recours aux matériaux biosourcés sera favorisé. Si, et seulement si, des travaux d'amélioration de l'enveloppe sont réalisés, alors une aide financière sera également proposée pour l'installation d'un système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au bois ou au gaz. En effet, il serait incohérent de proposer une aide pour l'installation d'un système énergétique performant dans une « passoire énergétique ».

Enfin, une aide sera également proposée pour l'installation d'un système de ventilation et d'un ou plusieurs systèmes énergétiques fonctionnant à l'énergie solaire : chauffe-eau solaire individuel ou panneaux solaires photovoltaïque en autoconsommation. Cette dernière aide viendra soutenir la volonté de Bordeaux Métropole d'augmenter la part d'énergie produite par le territoire à partir de sources renouvelables pour contribuer au développement d'un territoire à énergie positive et sera en adéquation avec le déploiement du « cadastre solaire » à l'automne 2018.

Contrairement aux aides correspondant à l'installation de systèmes énergétiques bois et gaz énoncés précédemment, les aides relatives à la ventilation et à l'énergie solaire ne seront pas conditionnées à la réalisation de travaux d'isolation de l'enveloppe.

#### **Montants de l'aide financière**

Les montants d'aide concernant les travaux d'isolation correspondront à un pourcentage du montant des travaux réalisés et les montants d'aides des autres travaux seront fixes. Pour inciter les bénéficiaires du dispositif à s'engager dans un bouquet de travaux, le montant de l'aide accordée sera fonction du nombre de travaux d'isolation réalisés. De plus, les travaux d'installation des systèmes énergétiques bois et gaz profiteront d'un montant d'aide évoluant en fonction du nombre de postes de travaux d'isolation réalisés.

	Matériaux non biosourcés	Matériaux biosourcés	Ajout système énergétique gaz	Ajout système énergétique bois
Réalisation d'un poste unique des travaux d'enveloppe	10% des travaux Plafond = 1000€	15% des travaux Plafond = 1500€	+ 200€	+ 300€

Réalisation d'un bouquet de deux des travaux d'enveloppe	20% des travaux Plafond = 2000€	25% des travaux Plafond = 2500€	+ 300€	+ 400 €
Réalisation d'un bouquet d'au moins trois des travaux d'enveloppe	30% des travaux Plafond = 3000€	35% des travaux Plafond = 3500€	+ 500€	+ 600 €
Installation d'un système de ventilation simple flux	500 €			
Installation d'un ou plusieurs systèmes fonctionnant à l'énergie solaire	20% du montant TTC des travaux plafonné à 1000€			

En cohérence avec le dispositif de soutien financier à la rénovation énergétique de la Région Nouvelle-Aquitaine (phase 1 « Audit » qui analyse l'ensemble des déperditions du logement, évalue plusieurs scénarios et propose un montage financier : aide de 440€ ; phase 2 « Analyse et assistance » qui permet d'accompagner le ménage dans le lancement des travaux : aide de 270€) les conditions d'éligibilité proposées pour les nouvelles aides de Bordeaux Métropole sont les suivantes :

- Disposer d'un revenu fiscal de référence de l'ensemble des habitants du logement du propriétaire inférieur ou égal à 80 000€ (selon dernier avis d'imposition disponible au moment de la demande).
- Etre propriétaire occupant de sa résidence principale ou propriétaire bailleur d'un ou plusieurs logements loués ou à louer (hors location saisonnière) et acquéreurs d'un logement.

En complément, les bénéficiaires du dispositif dont les revenus excèdent jusqu'à 30% les plafonds de l'Anah pourront profiter des services de la Caisse d'avance pour le rénovation thermique et la transition énergétique (CARTTE) et ainsi disposer d'une avance gratuite correspondant, au maximum, à 30% du coût TTC des travaux de rénovation énergétiques engagés, avec un plafond de 9000€ (Cf. Annexe 2 : Avenant N°1 à la convention autorisant la subrogation des aides de Bordeaux Métropole au profit de Procivis Gironde, gestionnaire du dispositif CARTTE « Caisse d'avance pour le rénovation thermique et la transition énergétique »).

Le logement concerné doit être un logement individuel situé sur le territoire de Bordeaux Métropole, achevé il y a plus de quinze ans. En cohérence avec l'écoconditionnalité des dispositifs nationaux (Crédit d'impôt pour la transition énergétique, EcoPTZ, CEE, ...) les travaux devront être réalisés par un professionnel disposant de la mention Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

Les aides Ma Rénov Bordeaux Métropole sont cumulables avec le Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE), le total des aides étant à déduire du montant à déclarer aux impôts pour obtenir le CITE, avec l'Eco-prêt à taux zéro (EcoPTZ), avec les aides de la région ainsi que les aides « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah. En revanche, elles ne sont pas cumulables avec les Certificats d'économie d'énergie (CEE). En effet, Bordeaux Métropole se réserve le bénéfice des CEE afin notamment d'accroître sa capacité de soutien des ménages au travers de ce dispositif.

- **Validation du formulaire :** Le formulaire de demande d'aide financière doit être signé et daté par un conseiller rénovation Ma Rénov Bordeaux Métropole et doit être envoyé à Bordeaux Métropole avant le démarrage des travaux. Le particulier peut commencer les travaux une fois la demande d'aide validée par Bordeaux Métropole
- **Processus de demande d'aide Ma Rénov Bordeaux Métropole :**

- Discussion autour du projet de rénovation
  - Ciblage des travaux prioritaires
- 2 Second rendez-vous avec un conseiller rénovation :
- Analyse des devis obtenus,
  - Renseignement du formulaire de demande d'aide
- 3 Envoi du dossier de demande signé et daté par un conseiller rénovation Ma Rénov et constitué de l'ensemble des pièces
- 4 Validation de la demande par Bordeaux Métropole :
- Envoi d'un courrier annonçant l'acceptation du dossier ou non
- 5 Lancement des travaux de rénovation
- 6 Envoi de la copie de la ou des factures des travaux réalisés à Bordeaux Métropole
- 7 Versement de l'aide financière

### **Exemple de demande d'aide financière**

Monsieur et Madame Louis ont pour projet la rénovation de leur maison située sur le territoire de la Métropole. La somme de leurs revenus fiscaux de référence de l'année 2016 s'élevant à 38240€, ils peuvent bénéficier de l'aide financière de Bordeaux Métropole et la cumuler avec le CITE de l'Eco-PTZ.

Après un rendez-vous avec un conseiller rénovation Ma Rénov Bordeaux Métropole, lors duquel ils ont validé leur programme de travaux, ils ont obtenu les devis suivants :

- L'isolation intérieure des murs par de la laine de verre : fourniture 4800€ HT + main d'œuvre 2300€ HT + TVA 390€ = 7490 € TTC ;
- L'isolation des rampants par de la laine de chanvre : fourniture 2600€ HT + main d'œuvre 1600€ HT + TVA 230€ = 4430€ TTC ;
- L'installation d'un poêle à bois : fourniture 3000€ HT + main d'œuvre 700€ HT + TVA 204€ = 3904€ TTC.

Montant total des travaux : **15825€ TTC**

Voici le descriptif des aides financières que Monsieur et Madame Louis peuvent obtenir s'ils réalisent les travaux listés ci-dessus :

- Montant de l'aide financière de Bordeaux Métropole : **2900€**.

*Le montant total de l'aide est fixé à 25% du montant TTC des travaux, soit 3956€, car deux travaux d'isolation d'enveloppe sont réalisés (et des matériaux biosourcés sont utilisés pour au moins l'un des deux) auxquels sont ajouté 400€ de bonus pour l'installation d'un poêle à bois. Le montant de l'aide étant plafonné à 2900€ pour ce scénario de travaux, Monsieur et Madame Louis ne pourront alors obtenir 4356€ mais 2500€ d'aide pour financer leurs travaux.*

- Montant du CITE : **3811€**
- Montant total des aides obtenues : **6711€** = 42% du montant total des travaux
- Reste à payer : 9114€ TTC -> Monsieur et Madame Louis peuvent solliciter un Eco-PTZ sur 15 ans auprès d'une des quatre banques partenaires Ma Rénov Bordeaux Métropole.

## **II - Prolongation de la durée de validité de deux ans du dispositif financier d'aides à la rénovation énergétique adopté par le conseil communautaire le 11 juillet 2014**

Par délibération n° 2014/0443 du 11 juillet 2014, Bordeaux Métropole a mis en place un dispositif financier de soutien à la rénovation énergétique des logements dénommé aides « Plan climat ».

Ces aides lancées pour une durée d'un an renouvelable deux fois sont caduques depuis le 10 juillet 2017.

De ce fait, afin de pouvoir verser la subvention accordée aux bénéficiaires de cet ancien dispositif, il convient de prolonger aujourd'hui la durée de la délibération initiale de deux ans.

## **III - Adhésion à l'association Effinergie**

Afin d'accompagner un déploiement efficient de ces outils de soutien à la rénovation énergétique performante, il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer sur le principe de l'adhésion de Bordeaux Métropole à l'association Effinergie.

Depuis 2006, des acteurs d'horizons différents se sont rassemblés au sein de l'association Effinergie pour impulser un niveau inédit d'efficacité énergétique des bâtiments en construction et en rénovation en France.

Grâce à ses labels, Effinergie a permis de généraliser les bâtiments neufs à basse consommation (BBC) en France et travaille à la massification de la rénovation BBC. En parallèle, elle porte la définition nationale des bâtiments à énergie positive. En mars 2017, 3 nouveaux labels basés sur le référentiel E+C- ont été créés : BBC effinergie 2017, BEPOS effinergie 2017 et BEPOS+ effinergie 2017.

Les guides rédigés par l'association, les travaux autour de l'éco-mobilité, le référencement des formations de qualité permettent d'accompagner et de faire progresser les acteurs du bâtiment. Les bâtiments exemplaires sont compilés dans un observatoire permettant de réaliser un retour d'expérience indispensable au processus de généralisation des bâtiments efficaces en énergie.

Ainsi, Effinergie agit dans l'intérêt général pour accompagner la promotion des constructions et rénovations de bâtiments confortables et respectueux de l'environnement.

Etre la première métropole à adhérer à Effinergie nous permettra en tant que membre du collectif :

- de soutenir et de contribuer à une dynamique innovante dans le domaine de l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- de participer à l'élaboration de la stratégie de l'association et de ses référentiels techniques ;
- de bénéficier d'un soutien de nos initiatives auprès des instances nationales ;
- de disposer d'informations en avant-première sur l'évolution des travaux de l'association, les actualités et les études de l'observatoire BBC/Beupos, d'une assistance technique sur les critères de nos labels et sur nos domaines d'expertises (écomobilité, perméabilité à l'air des bâtiments...), d'outils pédagogiques permettant de valoriser nos retours d'expérience et nos politiques énergétiques, notamment grâce aux observatoires régionaux ;
- de prendre part à un réseau dynamique d'échange avec l'ensemble des acteurs du bâtiment durable permettant d'accompagner la massification de constructions et rénovations exemplaires (espace d'échanges et de capitalisation sur les expérimentations, groupes de travail thématiques : rénovation, innovation, financement...).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

- **VU** les dispositions des articles L.1524-1 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales.

- **VU** la délibération n°2014/0443 du 11 juillet 2014 relative au dispositif de soutien à la rénovation énergétique des logements et à la candidature de la Communauté urbaine de Bordeaux à l'AMI de l'ADEME déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé.
- **VU** la délibération n°2017/493 du 7 juillet 2017 relative à l'adoption du plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**

Dans le cadre de l'objectif ambitieux de rénovation énergétique de l'habitat fixé par le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie et de l'animation de la plate-forme Ma Rénov, Bordeaux Métropole souhaite poursuivre et renforcer son soutien financier à la rénovation énergétique de l'habitat individuel,

**DECIDE**

**Article 1 :** de prolonger la durée de validité de deux ans du dispositif financier d'aides à la rénovation énergétique adopté par le conseil communautaire le 11 juillet 2014 et arrivé à échéance le 10 juillet 2017 et de permettre ainsi le versement de l'aide accordée aux bénéficiaires de cet ancien dispositif.

**Article 2 :** de lancer d'ici la fin d'année 2018, le nouveau dispositif financier de soutien à la rénovation énergétique de l'habitat individuel intitulé « Aides Ma Rénov Bordeaux Métropole ». Le règlement du dispositif est présenté en Annexe 1.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention autorisant la subrogation des aides de Bordeaux Métropole au profit de Procivis Gironde, gestionnaire du dispositif CARTTE « Caisse d'avance pour le rénovation thermique et la transition énergétique». Cf. Annexe 2.

**Article 4 :** d'adhérer à l'association Effinergie. Cette adhésion prendra effet en 2019, sous réserve de l'obtention des crédits au budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>12 JUILLET 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>12 JUILLET 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

## Annexe 1 : Dispositif d'aides financières à la rénovation énergétique de l'habitat individuel de Bordeaux Métropole : « Aides Ma Rénov Bordeaux Métropole »

### Travaux à réaliser pour bénéficier de l'aide

<b>Enveloppe</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolation thermique des murs par l'intérieur (ITI)</li> <li>- Isolation thermique des murs par l'extérieur (ITE)</li> <li>- Isolation thermique des rampants de toiture</li> <li>- Isolation thermique des combles</li> <li>- Isolation thermique du plancher bas</li> <li>- Bonus - Utilisation de matériaux biosourcés</li> </ul>
<b>Ventilation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation d'un système de ventilation simple flux</li> </ul>
<b>Système énergétique bois et gaz</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation d'un chauffage bois (chaudière bois, poêle à bois ou poêle à granulés)</li> <li>- Installation d'un chauffage gaz (chaudière Haute Performance Energétique (HPE))</li> </ul>
<b>Système énergétique solaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation d'un chauffe-eau solaire individuel</li> <li>- Installation de panneaux solaires photovoltaïques en autoconsommation</li> </ul>

### Montants de l'aide financière

	Matériaux non biosourcés	Matériaux biosourcés	Ajout système énergétique gaz	Ajout système énergétique bois
Réalisation d'un poste unique des travaux d'enveloppe	10% des travaux Plafond = 1000€	15% des travaux Plafond = 1500€	+ 200€	+ 300€
Réalisation d'un bouquet de deux des travaux d'enveloppe	20% des travaux Plafond = 2000€	25% des travaux Plafond = 2500€	+ 300€	+ 400 €
Réalisation d'un bouquet d'au moins trois des travaux d'enveloppe	30% des travaux Plafond = 3000€	35% des travaux Plafond = 3500€	+ 500€	+ 600 €
Installation d'un système de ventilation simple flux	500 €			
Installation d'un ou plusieurs systèmes fonctionnant à l'énergie solaire	20% du montant TTC des travaux plafonné à 1000€			

## **Conditions générales :**

- **Bénéficiaire :**
  - Disposer d'un revenu fiscal de référence de l'ensemble des habitants du logement (pour les propriétaires occupants) ou du propriétaire bailleur inférieur ou égal à 80 000€ (selon dernier avis d'imposition disponible au moment de la demande).
  - Etre propriétaire occupant de sa résidence principale ou propriétaire bailleur d'un ou plusieurs logements loués ou à louer (hors location saisonnière) et acquéreurs d'un logement.
- **Logement à rénover :** logement individuel situé sur le territoire Bordeaux Métropole achevé il y a plus de 15 ans et correspondant à la résidence principale du propriétaire occupant ou à un logement loué ou en location (hors location saisonnière) du propriétaire bailleur.
- **Montant de l'aide :** le montant de l'aide des travaux d'enveloppe correspond à un pourcentage du montant des travaux TTC comprenant la pose et la fourniture.
- **Avance des aides :** grâce au dispositif de la CARTTE porté par Procivis Gironde.
- **Travaux :** Les travaux doivent répondre aux exigences (résistance thermique, marquage, label...) permettant de bénéficier du Crédit d'Impôt pour la Transition Energétique (CITE) et des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ou de la prime à l'autoconsommation pour une installation photovoltaïque.
- **Professionnels réalisant les travaux :** Professionnels disposant de la mention RGE.
- **Validation du formulaire :** Le formulaire de demande d'aide financière doit être signé et daté par un conseiller rénovation Ma Rénov Bordeaux Métropole et doit être envoyé à Bordeaux Métropole avant le démarrage des travaux. Le particulier peut commencer les travaux une fois la demande d'aide validée par Bordeaux Métropole
- **Pièces à fournir :**
  - Pour la demande d'aide :
    - Copie du ou des devis signés
    - Copie de l'avis d'imposition de l'année N-2 présentant les revenus fiscaux de référence de tous les personnes vivant dans le foyer pour une demande d'aide au cours de l'année N ;
    - Copie de l'acte de propriété ou attestation du notaire ou de la mairie permettant de justifier que le particulier est propriétaire et que la maison est bien un logement individuel construit il y a plus de 15 ans ;
    - Copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois à la date de la demande pour les propriétaires occupants ou copie du bail en cours pour les propriétaires bailleurs
    - Formulaire de demande complété, signé et daté par un conseiller rénovation Ma Rénov Bordeaux Métropole
    - RIB

- Pour le versement de l'aide :
  - Copie de la ou des factures datant de moins de 3 mois à la date de la demande correspondant aux travaux subventionnés.
- Cumul : L'aide financière peut être couplée au CITE, à l'Eco-PTZ, au dispositif « Habiter Mieux Agilité » de l'Anah et aux aides régionales. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec les CEE.
- Subrogation des aides : Les aides ayant fait l'objet d'une avance de la CARTTE seront directement versées à la CARTTE et non au propriétaire.
- Adresses pour l'envoi du dossier :

*Ma Rénov Bordeaux Métropole  
Direction de l'Energie, de l'Ecologie et du Développement Durable  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33045 BORDEAUX CEDEX*

Ou par mail à l'adresse suivante : [marenov@bordeaux-metropole.fr](mailto:marenov@bordeaux-metropole.fr)

#### **Exemple de demande d'aide financière**

Monsieur et Madame Louis ont pour projet la rénovation de leur maison située sur le territoire de la Métropole. La somme de leurs revenus fiscaux de référence de l'année 2016 s'élevant à 38240€, ils peuvent bénéficier de l'aide financière de Bordeaux Métropole et la cumuler avec le CITE de l'Eco-PTZ.

Après un rendez-vous avec un conseiller rénovation Ma Rénov Bordeaux Métropole, lors duquel ils ont validé leur programme de travaux, ils ont obtenu les devis suivants :

- L'isolation intérieure des murs par de la laine de verre : fourniture 4800€ HT + main d'œuvre 2300€ HT + TVA 390€ = 7490 € TTC ;
- L'isolation des rampants par de la laine de chanvre : fourniture 2600€ HT + main d'œuvre 1600€ HT + TVA 230€ = 4430€ TTC ;
- L'installation d'un poêle à bois : fourniture 3000€ HT + main d'œuvre 700€ HT + TVA 204€ = 3904€ TTC.

Montant total des travaux : **15825€ TTC**

Voici le descriptif des aides financières que Monsieur et Madame Louis peuvent obtenir s'ils réalisent les travaux listés ci-dessus :

- Montant de l'aide financière de Bordeaux Métropole : **2900€**.  
*Le montant total de l'aide est fixé à 25% du montant TTC des travaux, soit 3956€, car deux travaux d'isolation d'enveloppe sont réalisés (et des matériaux biosourcés sont utilisés pour au moins l'un des deux) auxquels sont ajoutés 400€ de bonus pour l'installation d'un poêle à bois. Le montant de l'aide étant plafonné à 2900€ pour ce scénario de travaux, Monsieur et Madame Louis ne pourront alors obtenir 4356€ mais 2500€ d'aide pour financer leurs travaux.*
- Montant du CITE : **3211€**

## ANNEXE 2



### **AVENANT N°1**

#### **Convention autorisant la subrogation des aides de Bordeaux Métropole au profit de Procivis Gironde, gestionnaire du dispositif CARTTE « Caisse d'Avance pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique »**

#### **ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle – 33045 BORDEAUX CEDEX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en qualité de Président,

#### **ET**

La SACICAP **Procivis** Gironde domiciliée 21, Quai Lawton – Bassins à Flot - 33300 BORDEAUX représentée par Monsieur Norbert HIERAMENTE, agissant en qualité de Président,

#### **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

En votant le 16 décembre 2016 son Plan local d'urbanisme intercommunal, doté d'un Programme d'orientation et d'actions « Habitat » valant Programme local de l'habitat, Bordeaux Métropole s'est fortement engagée dans la mise en œuvre d'une politique globale d'amélioration de l'habitat, et en particulier du parc privé dans une perspective de développement durable et de transition énergétique.

En effet, 80% des résidences principales de l'agglomération appartiennent aujourd'hui au parc privé qui constitue donc un axe essentiel de l'intervention à mener en faveur du logement des ménages métropolitains. Pour y parvenir, l'intervention de Bordeaux Métropole se décline autour de trois enjeux identifiés dans le POA :

- promouvoir la fonction sociale du parc privé et conforter la lutte contre l'habitat insalubre (80% des ménages logés dans ce parc ont des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds du logement locatif social (PLUS),
- améliorer les performances énergétiques du parc privé existant et lutter contre la précarité énergétique,
- prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés.

De plus, Bordeaux Métropole mène son intervention forte en faveur du parc privé au travers de la Délégation des aides à la pierre (DAP) dont elle est titulaire depuis 2006, renouvelée pour la période 2016-2022. Cette convention prévoit, sous réserve de la mise à disposition des crédits par l'Anah et l'Etat, une augmentation des objectifs de dossiers agréés. Sur la durée de la convention, il est prévu l'accompagnement d'environ 2 100 logements privés individuels hors copropriété et 900 logements privés en copropriétés. Parmi les priorités nationales déclinées sur le territoire métropolitain, les objectifs de rénovation énergétique portés par le Programme habiter mieux représentent une part très importante des objectifs globaux (87 % des objectifs de propriétaires occupants en 2017).

Les enjeux décrits plus haut sont donc au cœur des outils opérationnels mis en œuvre par la métropole,

et notamment des dispositifs animés qui couvrent aujourd'hui l'ensemble du territoire métropolitain. Au-delà des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) sur les centres historiques de Bordeaux et Lormont, la métropole a reconduit son Programme d'intérêt général (PIG) le 4 décembre 2013 pour une durée de 5 ans.

Enfin, pour entrer pleinement dans la transition énergétique et massifier les travaux de rénovation énergétique sur son territoire, Bordeaux métropole a développé grâce au soutien financier de l'ADEME la plate-forme territoriale de la rénovation énergétique « Ma Rénov Bordeaux Métropole ». L'objectif de la plate-forme, service public de la performance énergétique de l'habitat, dans une logique de guichet unique, est de proposer gratuitement l'accompagnement complet des particuliers porteurs de travaux de rénovation énergétique (via les conseillers rénovation), des solutions de financement ainsi qu'une mise en relation avec les professionnels du bâtiment.

Depuis janvier 2015, les SACICAP<sup>1</sup> du réseau Procivis en Nouvelle Aquitaine et la Région Nouvelle Aquitaine ont mis en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE).

Ce dispositif régional d'avances des subventions, véritable partenariat public-privé, dispose d'un fonds mutualisé de 2,5 M€ ouvert à tous les opérateurs et sur tous les programmes animés de Nouvelle Aquitaine, ainsi que pour les territoires diffus.

Les objectifs de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,
- Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,
- Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Disposant ainsi dès le démarrage du chantier, d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De même, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

## Article 1 – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet la formalisation de l'avance des subventions de Bordeaux Métropole dans le cadre de la plate-forme Ma Rénov Bordeaux Métropole.

## Article 2 – Modalités pratiques de la CARTTE

La CARTTE avance gratuitement **jusqu'à 30% du coût TTC des travaux de rénovation énergétique d'un logement avec un plafond de 9 000 € par dossier**. Sont concernés les travaux de rénovation énergétique réalisés par des artisans labellisés RGE (reconnu garant de l'environnement) ainsi que les dossiers de travaux mixtes pouvant comprendre un volet de travaux liés au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées à condition que les travaux de performance énergétique soient supérieurs.

Les propriétaires éligibles aux avances de la CARTTE sont ceux répondant **aux plafonds de ressources modestes et très modestes tels que définis par la réglementation de l'Anah**. Sont donc éligibles au dispositif de la caisse d'avance les propriétaires occupants relevant en priorité du programme Habiter Mieux mis en œuvre dans une OPAH (opération programmée de l'amélioration de l'habitat), une OPAH RU (renouvellement urbain), un PIG (programme d'intérêt général) et tout autre programme opérationnel.

**Par ailleurs, dans le cas de dispositifs locaux d'aides aux propriétaires occupants mis en place par certaines collectivités territoriales, l'avance de la CARTTE peut être accordée à des**

---

<sup>1</sup> SACICAP : Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété réunies dans le réseau national PROCIVIS.

propriétaires dont les revenus excèdent jusqu'à 30% les plafonds modestes de l'Anah.

Plafonds de ressources Anah			
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Plafonds CARTTE + 30% (€)
1	14 508 €	18 598 €	24 177 €
2	21 217 €	27 200 €	35 360 €
3	25 517 €	32 710 €	42 523 €
4	29 809 €	38 215 €	49 680 €
5	34 121 €	43 742 €	56 865 €
Par personne supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €	+ 7 163 €

Plafonds de ressources en vigueur au 1er janvier 2018.

#### Article 4 – Engagements de Bordeaux Métropole

##### ➤ Dans le cadre des dispositifs animés (OPAH, PIG)

Selon son régime d'aide voté le 31 mai 2013, Bordeaux Métropole apporte des subventions dans le cadre de ses dispositifs animés, pour accompagner la lutte contre la précarité énergétique aux :

- Propriétaires occupants (PO) éligibles aux aides de l'Anah c'est-à-dire les PO très modestes et PO modestes,
- Propriétaires bailleurs (PB) éligibles aux aides de l'Anah.

La CARTTE sera, par conséquent, amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par Bordeaux Métropole dans de nombreux dossiers de **propriétaires occupants**.

##### ➤ Dans le cadre de la plate-forme de la rénovation énergétique Ma Rénov Bordeaux Métropole

Selon son régime d'aide voté en juillet 2018, Bordeaux Métropole apporte des subventions aux propriétaires occupants réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Ma Rénov Bordeaux Métropole.

Les travaux éligibles et les aides attribuées sont détaillés ci-dessous :

	Matériaux non biosourcés	Matériaux biosourcés	Ajout système énergétique gaz	Ajout système énergétique bois
Réalisation d'un <b>poste unique des travaux d'enveloppe</b>	10% des travaux Plafond = 1000€	15% des travaux Plafond = 1500€	+ 200€	+ 300€
Réalisation d'un bouquet de <b>deux des travaux d'enveloppe</b>	20% des travaux Plafond = 2000€	25% des travaux Plafond = 2500€	+ 300€	+ 400 €
Réalisation d'un bouquet d' <b>au moins trois des travaux d'enveloppe</b>	30% des travaux Plafond = 3000€	35% des travaux Plafond = 3500€	+ 500€	+ 600 €
Installation d'un <b>système de ventilation simple flux</b>	500 €			
Installation d' <b>un ou plusieurs systèmes fonctionnant à l'énergie</b>	20% du montant TTC des travaux plafonné à 1000€			

La CARTTE sera, par conséquent, amenée à avancer tout ou partie des subventions accordées par Bordeaux Métropole dans de nombreux dossiers de **propriétaires occupants**.

**Pour ce faire, Bordeaux Métropole s'engage à mettre en place une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant de ses subventions. Cette subrogation se concrétisera individuellement dans chaque dossier par une procuration au profit de la CARTTE signée par le propriétaire bénéficiaire de l'avance. Il appartiendra à l'opérateur de prendre en charge la régularisation de ce document, faute de quoi la CARTTE ne pourra être actionnée.**

**Les subventions accordées par Bordeaux Métropole ayant fait l'objet d'une avance de la CARTTE seront ainsi directement reversées à la CARTTE et non au propriétaire.**

#### **Article 5 – Durée de la convention. Modalités de révision et de résiliation.**

Le présent avenant à la convention est conclu à la date de sa signature pour une durée identique à celle des conventions d'opérations d'amélioration de l'habitat actives sur le territoire.

Si un dispositif abondé par Bordeaux Métropole venait à être mis en place ultérieurement, la présente convention serait prolongée jusqu'au terme de ce nouveau dispositif animé.

Pendant la durée d'application de la convention, la convention pourra toutefois être résiliée unilatéralement par Bordeaux Métropole ou par Procivis Gironde, sous réserve du respect d'un préavis de 6 (six) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre de la présente convention.

Aux effets ci-dessus, il est toutefois expressément précisé que la convention restera en vigueur entre les parties signataires, tant que des sommes resteront dues ou seront susceptibles d'être dues par Bordeaux Métropole à la CARTTE, au titre des engagements stipulés à l'article 4.

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties signataires, par voie d'avenant.

#### **Les autres articles de la convention restent inchangés.**

Fait à Bordeaux, le

En deux exemplaires originaux.

**Pour le Président de Bordeaux  
Métropole**

**Pour le Président de la SACICAP  
Procivis Gironde**

**M. Alain JUPPÉ**

**M. Norbert HIERAMENTE**



DOSSIERS INSTRUITS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS ANIMÉS DE BORDEAUX MÉTROPOLE		DOSSIERS INSTRUITS PAR LA PLATEFORME	
PROCÉDURE AVEC MANDAT DE GESTION DE FONDS	PROCÉDURE SANS MANDAT DE GESTION DE FONDS	PROCÉDURE POUR L'AVANCE - PLATEFORME MA RENOV	
La CARTTE verse l'avance directement à l'opérateur et se fait rembourser par l'opérateur.	La CARTTE verse l'avance directement aux artisans et se fait rembourser par subrogation par l'Anah et les autres financeurs.	La CARTTE verse l'avance directement aux artisans et se fait rembourser par subrogation par Bordeaux Métropole.	
<b>CONSTITUTION DU DOSSIER</b>			
	<b>1 PRÉPARATION DU DOSSIER PAR L'OPÉRATEUR</b> <i>Envoi de la fiche de présentation du dossier avec montant de l'avance sollicitée auprès de la CARTTE</i>		
	<b>2 CONSTITUTION DU DOSSIER PAR L'OPÉRATEUR POUR L'ANAH ET LES COLLECTIVITÉS</b> <i>Formalisation des procurations (Anah et collectivités) sous seing privées pour la subrogation des droits</i>	<b>1 CONSTITUTION DU DOSSIER PAR BORDEAUX MÉTROPOLE</b> <i>Formalisation de la procuration pour la subrogation des droits</i>	
<b>COMITÉ TECHNIQUE CLAH</b>		<b>VALIDATION PAR BORDEAUX METROPOLE</b>	
<b>1 NOTIFICATION D'OCTROI DES SUBVENTIONS DE L'ANAH ET DES AUTRES FINANCEURS</b> <i>Envoi des pièces justificatives par l'opérateur à la CARTTE</i>	<b>3 NOTIFICATION D'OCTROI DES SUBVENTIONS DE L'ANAH ET DES COLLECTIVITÉS</b> <i>Envoi des pièces justificatives par l'opérateur à la CARTTE</i>	<b>2 NOTIFICATION D'OCTROI DES SUBVENTIONS DE BORDEAUX METROPOLE</b> <i>Envoi des pièces justificatives par Bordeaux Métropole à la CARTTE, dont la procuration pour la subrogation des droits</i>	
	<b>4 ÉMISSION DE LA RECONNAISSANCE DE DETTE</b> <i>Envoi au propriétaire occupant pour acceptation et signature</i>	<b>3 ÉMISSION DE LA RECONNAISSANCE DE DETTE</b> <i>Envoi au propriétaire occupant pour acceptation et signature</i>	
<b>RÉALISATION DES TRAVAUX</b>			
<b>2 VERSEMENT DE L'AVANCE CARTTE A L'OPÉRATEUR</b> <i>Déblocage de l'avance par virement en un seul versement sur présentation du premier ordre de travaux</i>	<b>5 VERSEMENT DE L'AVANCE CARTTE AUX ARTISANS</b> <i>Déblocage de l'avance par virement sur présentation du premier ordre de travaux. Possibilité de plusieurs déblocages à différents artisans</i>	<b>4 VERSEMENT DE L'AVANCE CARTTE AUX ARTISANS</b> <i>Déblocage de l'avance par virement. Possibilité de plusieurs déblocages à différents artisans</i>	
<b>ACHÈVEMENT DES TRAVAUX SOLDE DES SUBVENTIONS</b>			
<b>3 REMBOURSEMENT DE LA CARTTE</b> <i>Reversement de l'avance par l'opérateur à réception des subventions perçues par l'Anah et les autres financeurs</i>	<b>6 REMBOURSEMENT DE LA CARTTE</b> <i>Versement direct par l'Anah et les collectivités des subventions avancées en vertu des procurations signées à l'étape 2</i>	<b>5 REMBOURSEMENT DE LA CARTTE</b> <i>Versement direct par Bordeaux Métropole des subventions avancées en vertu des procurations signées à l'étape 1</i>	

La CARTTE est gérée par

PROCIVIS Gironde  
Bassins à Flot, 21 quai Lawton  
33300 Bordeaux  
cartte@procivisgironde.fr

et financée par



GIRONDE  
LES PRÉVOYANTS  
AQUITAINE SUD  
POITOU-CHARENTES  
LIMOUSIN

## **Article 1 - Objet**

Les règles présentes définissent les modalités générales que tout membre ou partenaire de l'association collectif **effinergie** s'engage à respecter en complément des règles d'usage de la marque **effinergie** et des référentiels retenus par l'association.

## **Article 2 - Communication et référence à la marque effinergie**

Chaque membre ou partenaire de l'association peut utiliser la mention « L'organisme ou la société X est membre (partenaire) de l'association Collectif **effinergie** » et la porter en signature de documents (brochures, plaquettes...). Elle devra être accompagnée de la mention du site de l'association [www.effinergie.org](http://www.effinergie.org).

En revanche, aucune référence à la marque «**effinergie**» ne peut être liée que ce soit de manière directe ou indirecte à un produit ou système donné. En particulier les mentions sur un produit, son emballage, sa documentation ou tout autre document publicitaire ne peuvent être faites. En effet, il n'existe ni produit, ni solutions «**effinergie**».

Le membre ou partenaire s'engage à communiquer et faire valider par l'association les documents dans lesquels figure la référence à la marque **effinergie**.

## **Article 3 - Communication extérieure**

Le membre ou partenaire s'engage à respecter les présentes règles de communication extérieure en direction de leur environnement professionnel, des pouvoirs publics, des médias et des consommateurs qui repose sur l'application de deux principes visant à garantir et à valoriser l'image de l'association dans le secteur économique de la construction :

- Promouvoir une image positive d'**effinergie** par la diffusion d'informations techniques et économiques objectives.
- Adopter des pratiques cohérentes avec l'objet de l'association Collectif **effinergie**.

Ces présentes règles stipulent également l'obligation de :

- S'interdire tout dénigrement et toute comparaison préjudiciable à l'image de l'association ou de membres de l'association vis à vis de l'environnement extérieur.
- Communiquer sur les qualités et les atouts intrinsèques de leurs propres produits, systèmes, conseil, expertise et services, sans comparaison ni référence à la concurrence, que ce soit dans le domaine de l'efficacité énergétique, de l'environnement, de la santé, de l'acoustique, de la thermique, du comportement au feu, du dimensionnement ...

Dans le respect de ces principes et de ces règles, les membres et partenaires restent libres des relations qu'ils entretiennent avec leur environnement professionnel, les pouvoirs publics, les médias et les consommateurs.

## **Article 4 - Participation aux groupes de travail de l'association**

---

Les membres de l'association peuvent participer aux groupes de travail de l'association. Ils s'engagent dans ce cas à faire bénéficier les groupes de travail de leur expérience et de leurs compétences en vue de faire progresser le travail collectif mené dans le groupe de travail.

Afin de permettre un fonctionnement efficace de ces groupes, l'animateur du groupe de travail désigné par le CA propose les modes de fonctionnement du groupe. Il peut notamment proposer au CA des solutions permettant de conserver au groupe des tailles raisonnables permettant un travail collectif efficace. Les solutions proposées devront permettre de conserver une des forces de l'association qui est l'échange entre les différentes composantes.

Vu le nombre potentiellement important de partenaires et leurs compétences ciblées dans des domaines particuliers, l'animateur d'un groupe de travail peut proposer des modes de participation adaptés en particulier la participation à des sous groupes thématiques spécifiques ou la participation via un représentant.

***Date :***

***Signature :***

***Cachet :***

***A retourner à : Association Effinergie – 18 Bd Louis Blanc - 34000 Montpellier***